



CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2025

M. Bruno LHOEST, Président

M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre

M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins

M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale

M. Axel NOËL, M. Benoît LALOUX, Mme Marie-Louise CHAPELLE - LESPIRE, M. Olivier BRUNDSEAUX, Mme Camille DEMONTY, M. Olivier GRONDAL, Mme Colette LATIN-GAASCHT, Mme Carole COUNE, M. Jacques BAIBAI, Mme Isabelle DORBOLO, M. Gilles GUSTIN, Mme Valérie TINTNER-LEBRUN, M. Charles DEGEN, M. François MUSCH, Mme Julie STREEL, Mme Noémie VENDY, M.

Arnaud LOMBARDO, M. Antoine POLI, Mme Corinne DOSSERAY, Conseillers

M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 37.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Acquisition de l'immeuble situé Avenue des Thermes, 91 à Chaudfontaine (Commune de Chaudfontaine - 1ère division - Section C - Numéro 153Z P0000) : approbation des conditions de la vente

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 1582 et suivants ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 2,1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 (MB 9 mars 2016) portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux et plus particulièrement la section 3 ;

Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que cet immeuble fait partie d'un projet d'ensemble qui bien que repris en zone d'habitat au plan de secteur est inscrit en zone d'aléa d'inondation élevé, dans une configuration extrêmement défavorable puisque les immeubles se situent dans la partie externe de la courbe de la Vesdre. Ces immeubles ont été particulièrement touchés par la crue, le niveau d'eau a atteint le premier étage. Le projet implique le rachat et la destruction des constructions afin de procéder à un réaménagement de la berge de la Vesdre avec 3 objectifs principaux :

- Augmenter le volume inondable de la Vesdre et consolider la berge dans la courbe ;
- Réaliser un espace de convivialité accessible aux habitants du quartier ;
- Rendre à Chaudfontaine « centre » une perception sensible de la Vesdre en liaisonnant le nouvel espace de convivialité avec l'itinéraire cyclo-pédestre (la Vesdrienne) en liaison avec la gare de Chaudfontaine. Cette zone est stratégique car située à proximité des infrastructures touristiques (Source-ORama, Casino) et de biens patrimoniaux : « Belles Fontaines » et face au site classé « Thier des Milords » ;

Considérant que ce projet d'ensemble figure dans une zone d'enjeux à l'étude financée par la Région wallonne sous l'intitulé « Programme de (re)développement de quartiers durables » et qui confirme les actions suivantes :

- Déconstruction prioritaire des 27 bâtiments berges dans le bras de la Vesdre (section critique du lit mineur) ;
- Amélioration de la connexion entre la Vesdrienne et la passerelle du chemin de fer ;
- Renaturation des berges, création d'une zone d'expansion de crues et développement de la ripisylve ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 25 mai 2022 – acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents – droit de tirage – circulaire relative aux modalités pratiques, du ministre Willy BORSUS du 2 juin 2022 ;

Considérant que le coût de cet achat sera financé au moyen du budget acquisition octroyé par la Région Wallonne ;

Considérant que cet immeuble est situé à Chaudfontaine, Avenue des Thermes 91, cadastré 1ère division, section C numéro 153Z P0000, d'une superficie selon cadastre de 40 m2;

Considérant l'estimation de la valeur de cet immeuble établie par la notaire Marie-Hélène TOUSSAINT, datée du 27 mai 2024 et par la notaire Elodie GALAND en date du 3 septembre 2024;

Considérant que ces estimations tiennent compte de l'état actuel de l'immeuble et des éventuels travaux qui auraient été réalisés par le vendeur ;

Considérant que les conditions de la vente sont fixées telles qu'elles figurent dans le projet d'acte établi par le service juridique ;

Considérant que cette parcelle sera affectée au domaine public de la Commune de Chaudfontaine ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant l'état hypothécaire arrêté au 3 juin 2025 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 à l'article 14010/71256 (P20220130) et sera financé au moyen de subsides ;

Considérant la décision du Conseil communal du 23 avril 2025 approuvant le principe de la vente et le prix d'achat ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1^{er}

Marque son accord sur les conditions de la vente telles qu'elles figurent dans le projet d'acte relatif à l'immeuble situé à Chaudfontaine, Avenue des Thermes 91, cadastré 1ère division, section C numéro 153Z P0000, d'une superficie selon cadastre de 40 m2.

Article 2

Charge le Bourgmestre et le Directeur général de la passation de l'acte de vente sous réserve de la liberté hypothécaire du bien.

Article 3

Impute cet achat dans le dossier introduit pour obtenir une subvention de la région Wallonne conformément au courrier du Ministre Willy BORSUS dans le cadre du budget acquisition – droit de tirage.

Article 4

Cette dépense sera financée au moyen des crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025 à l'article 14010/712-56 (P20220130) et sera financé au moyen de subsides.

2. Intercommunales et institutions tierces - Société de logement de service public "Le Foyer de la Région de Fléron" - Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Comité d'attribution : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à la société de logement de service public « *Le Foyer de la Région de Fléron* » ;

Que ledit article L1122-34 § 2 stipule : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Qu'il convient, sur cette base, de désigner le représentant de la Commune de Chaudfontaine au sein du Comité d'attribution de cette société de logement de service public ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

Monsieur Benoît LESPIRE, apparenté au MOUVEMENT REFORMATEUR, est désigné pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein du Comité d'attribution de la société de logement de service public « *Le Foyer de la Région de Fléron* ».

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

3. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale "IGIL" - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 28 mai 2025, l'IGIL nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 26 juin 2025 à 12 heures 30 ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d' Administration et de ses annexes;
2. Approbation du rapport du Commissaire réviseur;
3. Approbation des bilan et compte de résultats au 31 décembre 2024;
4. Décharge à donner aux Administrateurs;
5. Décharge à donner au Commissaire réviseur;
6. Désignation d'un réviseur d'entreprise pour une durée de trois ans;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration;
8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1^{er}

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IGIL du 26 juin 2025 est approuvé.

Article 2

La commune de Chaudfontaine sera représentée par Monsieur Laurent RADERMECKER.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale iGIL.

4. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale "RESA HOLDING" - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 28 mai 2025, RESA HOLDING nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 30 juin 2025 à 17 heures 30 ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- 2) Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- 3) Approbation du Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- 4) Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- 5) Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- 6) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- 7) Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
- 8) Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- 9) Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
- 10) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024 ;
- 11) Nominations - démissions d'administrateurs ;
- 12) Pouvoirs.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1^{er}

Les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de "RESA HOLDING du 30 juin 2025 sont approuvés.

Article 2

La commune de Chaudfontaine sera représentée par Madame Anne THANS-DEBRUGE.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA HOLDING.

5. Intercommunales et institutions tierces - Intercommunale "SPI" - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 28 mai 2025, la "SPI" nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 30 juin 2025 à 17 heures ;

Attendu que dans son courriel du 11 juin 2025, la "SPI" nous informe d'un erratum annexe 3;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1.a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024 comprenant (Annexe 1):

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2024 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

1.b) Présentation du résultat 2024

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur;
3. Décharge aux Administrateurs;
4. Décharge au Commissaire Réviseur;
5. Formation des Administrateurs en 2024 (Annexe 2);
6. Démissions d'office des Administrateurs et de l'ensemble des organes de gestion – Nominations d'Administrateurs (Annexe 3).

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1^{er}

Les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la "SPI" du 30 juin 2025 sont approuvés.

Article 2

La commune de Chaudfontaine sera représentée par Madame Valérie TINTNER-LEBRUN.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale "SPI".

6. Parc de la Vesdre - Renaturation de l'ancien Club de tennis de Chaudfontaine en espace vert et zone d'expansion de crue : approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Suite aux inondations de juillet 2021, les tennis de Chaudfontaine, situés en rive droite de la Vesdre, ont été dévastés. La commune prévoit de les relocaliser dans une autre zone de la commune et souhaite saisir l'opportunité pour revoir l'aménagement de la zone humide de la Laide Heid.

Le projet du « parc de la Vesdre » vise, entre autres, les objectifs suivants :

- Restaurer le bief de la Laide Heid afin d'éviter son assèchement en cours (envasement) ;
 - Restaurer la connexion de ce bief vers la Vesdre ;
 - Développer une zone humide de type roselière et mégaphorbiaie en intégrant sa capacité de zone tampon en période de hautes eaux en partie sur l'ancienne emprise des terrains de tennis ;
 - Transformer la seconde partie des anciens terrains de tennis en verger/prairie de fauche différenciée faisant office de zone de loisirs et de détente de manière à renforcer le maillage vert et bleu et de garantir un accès à la nature pour tous ;
 - Proposer une zone de transition entre la zone verte du Parc Hauster et la zone plus urbanisée du casino et du centre de Chaudfontaine.
 - Aménager le cheminement et des passerelles pédestres dans le parc
-

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Parc de la Vesdre – Renaturation de l'ancien tennis de Chaudfontaine en espace vert et zone d'expansion de crue " à BAUMANS - DEFFET ARCHITECTURE ET URBANISME SC SPRL, Rue Bois L'Evêque 26 à 4000 Liège 1 ;

Considérant le cahier des charges N° ENV2025/2711 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BAUMANS - DEFFET ARCHITECTURE ET URBANISME SC SPRL, Rue Bois L'Evêque 26 à 4000 Liège 1 ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 966.737,65 € hors TVA ou 1.169.752,56 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - gestion différenciée des terres en QP (Estimé à : 208.980,00 € hors TVA ou 252.865,80 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 -Démontage et remontage de l'oeuvre d'art

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - isolation de la conduite d'eau (Estimé à : 9.020,00 € hors TVA ou 10.914,20 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.185.237,65 € hors TVA ou 1.434.137,56 €, 21% TVA comprise (248.899,91 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée, premièrement par le SPW - Département Nature et Forêts - Direction de la nature et des espaces verts, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes, pour un montant estimé de 184.210,40€ TVAC et deuxièmement, fera l'objet d'une imputation dans le cadre du droit de tirage « développement urbain » pour un montant arrêté à 963.099,65 € TVAC, la part sur fonds propres communaux s'élève donc à 286.827,51€ TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 à l'occasion de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1^{er}

Approuve le cahier des charges N° ENV2025/2711 et le montant estimé du marché "Parc de la Vesdre – Renaturation de l'ancien tennis de Chaudfontaine en espace vert et zone d'expansion de crue ", établis par l'auteur de projet, BAUMANS - DEFFET ARCHITECTURE ET URBANISME SC SPRL, Rue Bois L'Evêque 26 à 4000 Liège 1. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.185.237,65 € hors TVA ou 1.434.137,56 €, 21% TVA comprise (248.899,91 € TVA cocontractant).

Article 2

Passe le marché par la procédure ouverte.

Article 3

Complète, approuve et envoie l'avis de marché au niveau national.

Article 4

sollicite une subvention pour ce marché auprès premièrement auprès du SPW - Département Nature et Forêts - Direction de la nature et des espaces verts, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes, pour un montant estimé de 184.210,40€ TVAC et deuxièmement, fera l'objet d'une imputation dans le cadre du droit de tirage « développement urbain » pour un montant arrêté à 963.099,65 € TVAC, la part sur fonds propres communaux s'élève donc à 286.827,51€ TVAC

Article 5

Ce crédit sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 à l'occasion de la prochaine modification budgétaire.

7. Rénovation de la toiture de l'Echevinat de la culture et de l'école de Chaudfontaine : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant les inondations intervenues en juillet 2021 ont gravement endommagé le bâtiment de l'échevinat de la culture et l'école de Chaudfontaine ;

Vu la décision du Collège communal du 21 février 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation de l'école de Chaudfontaine" à LORIGAMI Architecture, Quai Mativa 23 à 4000 Liège ;

Considérant que le bureau d'étude LORIGAMI Architecture avait déjà étudié lors de sa mission de février 2022 les possibilités de travaux supplémentaires (autre l'étude de base), telle que la rénovation de la toiture ;

Considérant que la toiture continue à se dégrader et que les réfections ponctuelles sont devenues inutiles ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la toiture dans son ensemble ;

Vu la décision du Collège communal du 13 janvier 2025 de charger LORIGAMI Architecture de poursuivre sa mission d'étude relative à la rénovation de la toiture ;

Considérant le cahier des charges N° B-2025-2778 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LORIGAMI Architecture, Rue de Vivegnis, 36 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 205.000,00 € hors TVA ou 248.050,00 €, 21% TVA comprise (43.050,00 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 250.000,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/724-60 (n° de projet 20250070) ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1^{er}

Approuve le cahier des charges N° B-2025-2778 et le montant estimé du marché "Rénovation de la toiture de l'échevinat de la culture et de l'école de Chaudfontaine", établis par l'auteur de projet, LORIGAMI Architecture, Rue de Vivegnis, 36 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 205.000,00 € hors TVA ou 248.050,00 €, 21% TVA comprise (43.050,00 € TVA cocontractant).

Article 2

Passé le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3

Complète, approuve et envoie l'avis de marché au niveau national.

Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/724-60 (n° de projet 20250070).

8. Conception et réalisation (Design & build) ayant pour objet la démolition et la reconstruction du bâtiment de "Source-O-Rama" à Chaudfontaine, incluant les volets muséographiques et scénographiques - Arrêt des conditions du guide de soumission (second tour) : modifications du guide de soumission

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38, § 1, 1° c) (négociations préalables nécessaires du fait de circonstances particulières) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juillet 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Démolition et reconstruction du bâtiment "Source-O-Rama" à Chaudfontaine, incluant les volets muséographiques et scénographiques" à EGIS VOLTERE, rue Dunois 6 à FR-75013 Paris ;

Vu le guide de sélection N° RSI2024/2445 rédigé par l'auteur de projet, EGIS VOLTERE, rue Dunois 6 à FR-75013 Paris ;

Vu la décision du conseil communal du 29 mai 2024 approuvant les exigences de la sélection qualitative, le montant estimé et la procédure de passation (procédure concurrentielle avec négociation) de ce marché ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2025 arrêtant les conditions du guide de soumission;

Vu la décision du Conseil communal du 23 avril 2025 arrêtant les compléments aux conditions du guide de soumission et modifiant le planning de la procédure

Vu la décision du Collège communal du 28 avril 2025 approuvant la sélection qualitative des candidats et le classement des candidatures selon les critères de limitation du nombre de candidats invités à remettre une offre

Considérant que les candidats suivants ont été invités le 29 avril 2025 à remettre une offre dans le cadre du présent marché public:

- Les entreprises GILLES MOURY S.A., rue des Anglais 6A à 4430 Ans
- Établissements Jean WUST s.a., rue Grondal 14 à 4890 Thimister-Clermont
- DUCHENE SA, Route De Stree 44 à 4577 Modave

Considérant que la visite des lieux a eu lieu le 21 mai 2025 à 14h avec les représentants des 3 soumissionnaires;

Considérant que la séance d'information a eu lieu le 28 mai 2025 à 14h avec les représentants des 3 soumissionnaires;

Vu le PV de la séance d'information rédigé par les services administratifs concernés;

Considérant qu'il est apparu à la suite de cette séance d'information qu'il y a lieu d'adapter le guide de soumission en ce qui concerne les éléments relatifs à la maintenance technique :

- Ne modifie pas la durée de la garantie de 7 ans (2 ans entre la RP et la RD + 5 ans en tranche conditionnelle) et
- Modifie les clauses techniques de la garanties afin de réduire les exigences de performance à l'issue des 7 ans et limiter le coût de la tranche conditionnelle 2
- Exclut les tranches conditionnelles de l'estimation de 12.000.000€ HTVA et les estime indépendamment ;
- Conserve les tranches conditionnelles du marché

Considérant qu'il est proposé de porter l'estimation du marché à

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Conception et réalisation complète (estimée à 12.000.000 € HTVA)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - FF&E : fourniture (achat et/ou réalisation) et installations des éléments de mobilier (mobiles, tertiaires...) et équipements dont multimédia (estimée à 100.000 € HTVA);

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - Exploitation, Maintenance et Garantie totale de 5 ans (estimée à 350.000 € HTVA);

Total du marché : 12.450.000€ HTVA.

Considérant que le critère d'attribution 2.3 a été modifié afin d'analyser les plans d'intervention qui devront être proposés par les soumissionnaires en cas de bug critique/majeur/mineur dans lequel il s'engage à intervenir dans un délai donné; plus le problème est critique et plus le temps de réaction doit être court. Cette maintenance est curative, préventive et corrective. Il peut également prévoir la mise à disposition de matériel d'échange standard (prêt) en cas de bug ;

Considérant que l'estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver les propositions de modifications du guide de soumission

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE,

Article 1^{er}

Prend connaissance du PV de la séance d'information du 28 mai 2025

Article 2

Modifie les dispositions du guide de soumission relatives à la maintenance technique :

- Ne modifie pas la durée de la garantie de 7 ans (2 ans entre la RP et la RD + 5 ans en tranche conditionnelle) et
- Modifie les clauses techniques de la garanties afin de réduire les exigences de performance à l'issue des 7 ans et limiter le coût de la tranche conditionnelle 2
- Exclut les tranches conditionnelles de l'estimation de 12.000.000€ et les estimer indépendamment ;
- Ne supprime pas les tranches conditionnelles du marché

Article 3

Modifie le critère d'attribution 2.3 « volets investissements & exploitation (gestion, maintenance et entretien) des installations muséo-scénographiques » afin d'inclure un contrat du type « accord de niveau de service » et évalue la réactivité des soumissionnaires dans ce critère d'attribution.

Article 4

Porte l'estimation du marché à

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Conception et réalisation complète (estimée à 12.000.000 € HTVA)
 - * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - FF&E : fourniture (achat et/ou réalisation) et installations des éléments de mobilier (mobiles, tertiaires...) et équipements dont multimédia (estimée à 100.000 € HTVA);
 - * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - Exploitation, Maintenance et Garantie totale de 5 ans (estimée à 350.000 € HTVA);
- Total du marché : 12.450.000€ HTVA.

9. Remise d'avis sur l'étude de définition du réseau cyclable structurant de l'arrondissement de Liège : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 26 mai 2025 de Monsieur Jean-Michel BAIJOT, Inspecteur général au Service public de Wallonie relatif à la remise d'avis sur l'étude de définition du réseau cyclable structurant de l'arrondissement de Liège;

Vu le courriel du 27 mai 2025 de Monsieur Jérémy TOURNAY, Attaché au Service public de Wallonie / Cellule PUM - Plans urbains de mobilité relatif aux modalités pratiques se rapportant à l'étude du Réseau cyclable structurant de l'Arrondissement de Liège;

Vu la présentation du rapport d'étude et les différents documents techniques en annexe (cartes des aménagements existants, projetés, les interventions et priorités);

Vu le document d'Avello (ex-Gracq) en annexe relatif à une compilation des remarques rédigées par les locales d'Avello (ex Gracq) en partenariat avec l'équipe permanente pour le projet de réseau cyclable structurant de Liège;

Considérant le décret relatif à la politique cyclable du 24 novembre 2022 définissant le réseau cyclable structurant comme : "un réseau cyclable fonctionnel qui se concrétise par des aménagements cyclables qualitatifs tels que définis par le Gouvernement, en ce compris des mesures de circulation visant à limiter sensiblement le trafic automobile et les vitesses de circulation ";

Considérant que le décret ci-dessus indique que le réseau cyclable structurant wallon est composé de deux niveaux, les cyclostrades et les liaisons fonctionnelles supra-locales, que les cyclostrades constituent l'épine dorsale du réseau cyclable structurant bénéficiant d'une infrastructure de grande qualité, tandis que les liaisons fonctionnelles supra-locales constituent un réseau cyclable maillé d'itinéraires reliant des polarités urbaines ou rurales, d'équipements, de commerces, de services ou d'intermodalité;

Considérant que ce même décret prévoit que le réseau cyclable structurant est complété localement par des liaisons cyclables de desserte locale. Ces dernières liaisons sont définies par les communes et ne font pas l'objet de l'étude en objet ;

Considérant la séance d'information du 22 février 2024 organisée par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant le démarrage de l'étude réseau cyclable structurant pour l'arrondissement de Liège;

Considérant le premier comité d'accompagnement du 21 mars 2024 organisé par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant l'état des lieux du potentiel cyclable à l'échelle de l'arrondissement de Liège et l'atelier collaboratif menant à une première esquisse du réseau cyclable structurant (V1) ;

Considérant les ateliers participatifs citoyens des 18 septembre, 23 septembre et 25 septembre 2024 à Visé, Seraing et Esneux permettant à une septantaine de citoyens de réagir en présentiel sur cette première esquisse et partager leurs priorités ;

Considérant la plateforme web du 10 septembre au 30 octobre 2024 permettant à plus de 300 citoyens de réagir en ligne sur cette première esquisse et partager leurs priorités ;

Considérant la réunion bilatérale tenue en septembre 2024 en visio-conférence avec le conseiller en mobilité, le SPW MI et le bureau d'études pour échanger sur les résultats de la participation citoyenne et sur une seconde version du réseau cyclable structurant ;

Considérant le deuxième comité d'accompagnement du 29 août 2024 organisé par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant les résultats de la participation citoyenne et la seconde version de réseau cyclable structurant (V2) ;

Considérant le troisième comité d'accompagnement du 22 avril 2025 organisé par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant les propositions d'interventions et les priorités du réseau consolidé ;

Considérant les trois rapports et quatre cartes du réseau cyclable structurant repris en pièces jointes : carte des aménagements existants, cartes des aménagement projetés, carte des interventions et carte des priorités ;

Considérant la remarque d'Avello (ex-Gracq) concernant le tronçon d'itinéraire prévu pour rejoindre la rue Joseph Deflandre à la rue Haroun Tazieff via le bas de la rue français Jacquemart et la rue Au Pâlo;

Considérant qu'au vu de la remarque d'Avello (ex-Gracq), il s'avère opportun de demander au SPW MI d'analyser la faisabilité de longer le mur de l'autoroute au pied de la rue François Jacquemart (zone du domaine public entre le mur et le fond des parcelles de la rue Au Pâlo) pour assurer la jonction entre la rue Joseph Deflandre et la rue Haroun Tazieff;

Considérant par ailleurs que la rue Au Pâlo sera intégrée à un itinéraire de liaison cyclable de desserte locale en vue de prévoir ultérieurement une connexion entre Embourg et Chênée;

Considérant les informations de la présentation sous format de capsule vidéo diffusée pour résumer l'étude vers les membres des Collèges et conseils communaux :

<https://mobilite.wallonie.be/reseau-structurant-liegeois.html> ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

d'émettre un avis favorable sur le réseau cyclable structurant soumis par la Direction de la Planification du SPW-MI via les cartes reprises en pièces jointes tout en sollicitant le SPW MI d'analyser la faisabilité de longer le mur de l'autoroute au pied de la rue François Jacquemart (zone du domaine public entre le mur et le fond des parcelles de la rue Au Pâlo) pour assurer la jonction entre la rue Joseph Deflandre et la rue Haroun Tazieff;

Article 2

de charger le Collège communal de transmettre, avant le 15 juillet 2025, la présente délibération à la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI à Namur.

10. Commission communale d'aménagement du territoire et de la mobilité - Désignation des membres : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code du développement territorial entré en vigueur le 1er juin 2017 et ses compléments ultérieurs, et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 ;

Vu le courrier du 3 décembre 2024 du Service public de Wallonie – Territoire Logement Patrimoine Énergie relatif à ces mêmes modalités de renouvellement ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine dispose depuis 2001 d'une Commission communale consultative d'aménagement du territoire ;

Considérant que cette Commission communale contribue, dans les matières qui lui sont dévolues, au principe de participation citoyenne ; qu'il y a lieu de promouvoir ce type d'organe ;

Attendu que le Conseil communal a été installé en date du 2 décembre 2024 ; qu'il y a lieu pour le Conseil communal de statuer sur l'opportunité de renouveler la Commission communale dans les trois mois suivant son installation ;

Vu la délibération du 26 février 2025 par laquelle le Conseil communal décidait du lancement de la procédure de renouvellement de la Commission communale et chargeait le Collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'article D.I.10 §1er du CoDT indiquant que le nombre des membres est fixé en fonction de l'importance de la population de la commune, soit 17 pour Chaudfontaine. Pour un quart, les membres représentent le Conseil communal, soit 4 pour Chaudfontaine. Les autres membres et le Président font acte de candidature après appel public ;

Vu l'article R.I.10-3 § 3 du CoDT, les membres représentant le Conseil communal sont répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil communal. Les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité d'autre part, désignent respectivement leurs représentants, effectifs et suppléants ;

Attendu que selon cette clé de répartition, trois membres de la Commission communale doivent être désignés au sein de la majorité et un, parmi l'opposition ;

Attendu que l'appel public a été réalisé du 26 mars au 7 mai 2025 inclus ;

Attendu que, dans le cadre de l'appel public, un avis officiel a été affiché aux endroits habituels de publication, que ce même avis a été inséré dans les pages locales de deux quotidiens d'expression francophone parus le 26 mars 2025 et a été reproduit dans la revue d'information communale ainsi que sur le site internet de la Commune de Chaudfontaine; que la publication dans la revue communale et sur le site internet de la Commune de Chaudfontaine était complétée par un article explicatif détaillé quant aux missions et aux modalités pratiques de fonctionnement de la Commission communale ;

Vu les candidatures reçues au 7 mai 2025, lesquelles sont au nombre de trente-cinq ;

Vu l'article D.I.10 §1er du CoDT établissant les critères de désignation des membres de la Commission communale ;

Attendu que les candidatures peu motivées émanent de membres sortant de la Commission communale, membres assidus dont l'intérêt pour les diverses matières y débattues a été avéré au fil des ans, justifiant en outre leur désir de briguer un nouveau mandat ;

Attendu que, géographiquement, les candidatures se répartissent comme suit :

- quatre candidatures pour Chaudfontaine/Ninane,
- trois candidatures pour Vaux-Sous-Chèvremont,
- dix-neuf candidatures pour Beaufays,
- neuf candidatures pour Embourg/Mehagne ;

Attendu que le choix des 12 membres effectifs s'est porté sur un critère géographique afin d'obtenir une représentation équilibrée des différents villages composant la Commune ;

Attendu qu'il en ressort dès lors :

- deux candidats de Chaudfontaine/Ninane,
- deux candidats de Vaux-Sous-Chèvremont,
- cinq candidats de Beaufays,
- trois candidats d'Embourg/Mehagne ;

Considérant que parmi les critères de regroupement entre un membre effectif et ses suppléants, celui lié à la situation géographique, s'il n'est pas suffisant par lui-même, demeure le plus pertinent, notamment pour assurer à chaque séance de la Commission communal une représentation de chaque village et donc des sensibilités et des intérêts de ces derniers ;

Considérant toutefois qu'il n'est pas systématiquement possible d'établir ce lien géographique entre effectif et suppléants en raison de la disproportion dans le nombre de candidatures entre les divers villages ; qu'en ce cas, seule la convergence des intérêts peut expliquer le regroupement ;

Considérant que la motivation quant au regroupement des effectifs et suppléants est explicitée ci-dessous, notamment quant aux sujets d'intérêts des candidats, lorsque ceux-ci les ont suffisamment détaillés ;

Attendu qu'une seule candidature de président, à savoir celle de Michel DELVILLE, 59 ans, Ingénieur-Architecte a été déposée ;

Attendu que Monsieur DELVILLE n'a pas effectué deux mandats successifs en tant que membre effectif ; qu'il dispose d'une expérience avérée en aménagement du territoire et en urbanisme ;

Attendu que huit candidatures féminines ont été rentrées, une pour Vaux-Sous-Chèvremont, six pour Beaufays et une pour Embourg ;

Attendu qu'aucun candidat n'a exercé deux fois en tant que membre effectif ;

Attendu qu'un équilibre entre candidats, déjà membres de la CCATM, et nouveaux candidats a été opéré ;

Attendu que le Collège communal considère qu'il y a incompatibilité entre une fonction comme agent communal et un poste de membre effectif ou suppléant ;

Attendu dès lors que le Collège communal décide :

- de rejeter la candidature de Monsieur Quentin VANHERLE, gardien de la Paix de la Commune de Chaudfontaine,
- d'accepter la candidature de Madame Martine FRANCK, Attaché spécifique Architecte retraitée depuis le 1er mai 2024 et étant sous de contrat à la Commune jusqu'au 31 octobre 2025 après cette date ;

Attendu que le Collège communal, réuni en sa séance du 16 juin 2025, a décidé :

- de rejeter la candidature de Monsieur Quentin VANHERLE, gardien de la Paix de la Commune de Chaudfontaine,
- d'accepter la candidature de Madame Martine FRANCK, Attaché spécifique Architecte au Service Urbanisme, retraitée depuis le 1er mai 2024 et étant sous de contrat à la Commune jusqu'au 31 octobre 2025, après cette date ;
- de communiquer la liste des candidatures reçues au Conseil communal sur base du tableau proposé en annexe, qui sera complété par les membres du quart communal de l'opposition

Vu les propositions formulées afin de compléter le quart communal ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

Le Conseil communal prend connaissance des candidatures réceptionnées par le Collège communal.

Article 2

Le Conseil communal désigne Monsieur Michel DELVILLE comme Président de Commission communale.

Article 3

Le Conseil communal désigne en tant que membre de la Commission communale issus du quart communal :

Pour la majorité au Conseil communal :

Effectif : Sabine ELSÉN

Premier suppléant : Marie-Louise CHAPELLE

Deuxième suppléant : Laurence JADIN

Effectif : Simon PAQUES

Premier suppléant : Julien MARECHAL

Deuxième suppléant : Muriel DEFRERE

Effectif : Christelle AREND

Premier suppléant : Stéphanie LEBEAU

Deuxième suppléant : Jean-Paul FANUEL

Pour l'opposition au Conseil communal :

Effectif : Jacques BAIBAI

Premier suppléant : Jean-François CLOSE-LECOCCQ

Deuxième suppléant : Noémie VENDY

Article 4

Le Conseil communal désigne en tant que membres de la Commission communale issus des candidatures reçues dans le cadre de l'appel public :

- Effectif : Jacqueline RAVET (74 ans, retraitée (enseignement), mandatée par le Comité de quartier Paquay-Bellevue-Pré Lorint, Beaufays)
- Premier suppléant : Jean-Marc ZANETTE (54 ans, Militaire, Beaufays)
- Deuxième suppléant : Patrick VAN HOYE (69 ans, Architecte, Beaufays)

Motif de regroupement : Situation géographique (même village), intérêt pour les matières liées à l'environnement et à la mobilité.

- Effectif : Caroline SIMONIS (41 ans, Indépendante, Beaufays)
- Premier suppléant : Guillaume BERREWAERTS (36 ans, Employé (chef de projet), Beaufays)
- Deuxième suppléant : Marc BERREWAERT (70 ans, Juriste SPF Finances, Beaufays)

Motif de regroupement : Situation géographique (même quartier), intérêt pour les matières liées au social, à l'environnement et à la mobilité.

- Effectif : Jean-Pierre VEYS (77 ans, Retraité (Ingénieur Civil Architecte), Beaufays)
- Premier suppléant : Alain NAVEZ (56 ans, Ingénieur civil, Beaufays)
- Deuxième suppléant : Antoine PIERRÉE (23 ans, Étudiant immobilier (HECH), Beaufays)

Motif de regroupement : Situation géographique (même village), intérêt pour les matières liées à l'économie, à l'environnement, à la mobilité et à l'énergie

- Effectif : Nathalie CLAES (52 ans, Infirmière, Beaufays)
- Premier suppléant : Michel TERF (60 ans, Policier (retraité), Beaufays)
- Deuxième suppléant : Philippe DHAENS (70 ans, Retraité + Indépendant complémentaire, Beaufays)

Motif de regroupement : Situation géographique (même village), intérêt pour les matières liées au social, à l'économie, au patrimoine, à l'environnement, à la mobilité et à l'énergie.

- Effectif : Éric CHAPA (58 ans, Cadre (déploiement Proximus), Beaufays)
- Premier suppléant : Michel BERTRAND (71 ans, Expert-comptable retraité, Beaufays)
- Deuxième suppléant : Anne MARCHANT (76 ans, Retraîtée, Beaufays)

Motif de regroupement : Situation géographique (même village), intérêt pour les matières liées à l'environnement, à la mobilité et à l'énergie

- Effectif : Jean-Marc ERNIQUIN (65 ans, Responsable association, mandaté par l'ASBL Le Tournevent, Chaudfontaine)
- Premier suppléant : Geoffrey DANZE (51 ans, Ingénieur, mandaté par l'ASBL Chaudfontaine se ressource, Louveigné)
- Deuxième suppléant : /

Motif de regroupement : Situation géographique (même village), intérêt pour les matières liées au social et à l'environnement.

- Effectif : Bernard HENROTAY (52 ans, Ingénieur civil des constructions, Chaudfontaine)
- Premier suppléant : Laurent SEPULCHRE (29 ans, Demandeur d'emploi, Chaudfontaine)
- Deuxième suppléant : /

Motif de regroupement : Situation géographique (même village), intérêt pour les matières liées au social, à l'économie, au patrimoine, à l'environnement, à la mobilité et à l'énergie.

- Effectif : Alexandre SIMONS (61 ans, Responsable commercial, Embourg)
- Premier suppléant : Gaël BIENFAIT (49 ans, Indépendant, Embourg)
- Deuxième suppléant : Jean-Baptiste BENFANTE (24 ans, Étudiant en immobilier, Embourg)

Motif de regroupement : Situation géographique (même village)

- Effectif : Roland HOUBRECHTS (46 ans, Agent administratif communal (coordinateur cellule transition, Embourg)
- Premier suppléant : Julien DESSART (38 ans, Agent immobilier et gestionnaire de patrimoine, Embourg)
- Deuxième suppléant : Jean-Luc JOSKIN (78 ans, Retraité, Embourg)

Motif de regroupement : Situation géographique (même quartier), intérêt pour les matières liées à l'environnement et à l'énergie.

- Effectif : Évangéline DOTTI (67 ans, Enseignante infirmière, Embourg)
- Premier suppléant : Philippe LISMONDE (73 ans, Retraité, Embourg)
- Deuxième suppléant : Philippe MASSOZ (67 ans, Gérant de société, Embourg)

Motif de regroupement : Situation géographique (même village), intérêt pour les matières liées au patrimoine.

- Effectif : Gilles BUSSCHOTS (41 ans, Fonctionnaire SPF Finances, Vaux-Sous-Chèvremont)
- Premier suppléant : Martine FRANCK (65 ans, Attaché spécifique Architecte Commune de Chaudfontaine (retraîtée), Beaufays)
- Deuxième suppléant : /

Motif de regroupement : Situation géographique (même commune), intérêt pour les matières liées au social, au patrimoine et à la mobilité.

- Effectif : Sylvie DECERF (63 ans, Guide nature et apicultrice, Vaux-Sous-Chèvremont)
- Premier suppléant : Marie-Noëlle GUISSART (54 ans, Architecte, Beaufays)
- Deuxième suppléant : Denis CAPRASSE (40 ans, notaire, Beaufays)

Motif de regroupement : Situation géographique (même commune), intérêt pour les matières liées au social, à l'économie, au patrimoine, à l'environnement, à la mobilité et à l'énergie.

11. Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité - Adoption du règlement d'ordre intérieur : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Notamment son articles L1122-30;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et plus particulièrement ses articles D.I.8. stipulant que le Conseil communal décide le renouvellement de la Commission Communale dans les trois mois de son installation et en adopte le règlement d'ordre intérieur et R.I.10-3 qui stipule que " Lors de la séance au cours de laquelle la Commission communale est établie ou renouvelée et le président et les membres désignés, le Conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur de la Commission communale. Les décisions visées à l'article D.I.9, alinéa 1^{er} sont envoyées au Ministre pour approbation. ";

Vu le courrier du 3 décembre 2024 du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie relatif à ces mêmes modalités de renouvellement;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article unique

Le Conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur de la Commission communale.

12. Actualisation du Règlement d'ordre intérieur des écoles communales de Chaudfontaine : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 30 juin 1998 tel que modifié à ce jour, visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale ;

Vu le décret du 15 décembre 2006 portant diverses mesures en matière de règles de vie collective au sein des établissements scolaires ;

Vu le décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'écoles dans l'enseignement fondamental ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire ;

Vu le décret du 3 mai 2019 mettant en place le tronc commun ;

Vu la circulaire 9212 du 29 mars 2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative au climat scolaire et la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement rendant obligatoire l'établissement d'une procédure interne de signalement et prise en charge du harcèlement et cyberharcèlement scolaires et l'intégration de cette procédure au règlement d'ordre intérieur des écoles ;

Considérant que sur ces bases légales, le règlement d'ordre intérieur de nos écoles communales doit être actualisé ;

Attendu qu'à la demande des directions scolaires et en concertation avec ces dernières, le présent règlement a également subi quelques modifications ;

Que le projet de règlement tel que présenté a reçu un avis favorable de la Commission paritaire locale ce 10 juin 2025 et un avis favorable des conseils de participation le 19 juin 2025 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article unique

D'approuver le règlement d'ordre intérieur des écoles communales de Chaudfontaine comme suit :

13. Adhésion à la Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles du Conseil de l'Enseignement des communes et des provinces : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et secondaire du 3 mai 2019 ;

Vu l'article 67 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "Pilotage" du 12 septembre 2018 ;

Considérant que ce dernier prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la Fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;

Qu'il y a donc lieu de procéder à la signature d'une telle convention ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article Unique

De conclure la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage du CECP pour les écoles communales de Chaudfontaine.

14. Ecole communale Marcel Thiry de Mehagne - Projet d'école : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment son article 70 ;

Vu le décret du 3 mai 2019 mettant en place le tronc commun ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le projet le 10 juin 2025 ;

Attendu que le Conseil de participation a approuvé le présent projet en date du 19 juin 2025 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article unique

Le projet d'établissement de l'école Marcel Thiry de Mehagne tel qu'annexé est approuvé.

15. Ecole Félix Trousson de Ninane - Projet d'école : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment son article 70 ;

Vu le décret du 3 mai 2019 mettant en place le tronc commun ;

Attendu que la Commission paritaire locale a approuvé le projet le 14 février 2025 ;

Attendu que le Conseil de participation a approuvé le présent projet en date du 19 juin 2025 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article unique

Le projet d'établissement de l'école communale Félix Trousson de Ninane tel qu'annexé est approuvé.

16. Actualisation des Projets d'accueil relatifs aux garderies des écoles communales de Chaudfontaine : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret « Accueil temps libre » de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003, fixant le code de qualité de l'O.N.E ;

Attendu que le Projet d'accueil relatif aux garderies a pour objectif de définir le fonctionnement de l'accueil extrascolaire au sein de chaque école ;

Attendu que ce document doit être actualisé et revu de façon régulière ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article unique

Les projets d'accueil relatifs aux garderies des écoles communales de Chaudfontaine tels qu'annexés sont approuvés.

17. Actualisation du Projet d'accueil extrascolaire de la commune de Chaudfontaine (La Ribambelle) : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret « Accueil temps libre » de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003, fixant le code de qualité de l'O.N.E ;

Attendu que le Projet d'accueil a pour objectif de définir le fonctionnement de l'accueil extrascolaire ;

Attendu que ce document doit être actualisé et revu de façon régulière ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article unique

Le Projet d'accueil extrascolaire de la Commune de Chaudfontaine (La Ribambelle) tel qu'annexé est approuvé.

18. Actualisation du Règlement d'ordre intérieur de la Ribambelle : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret « Accueil temps libre » de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Wallonie Bruxelles du 17 décembre 2003, fixant le code de qualité de l'O.N.E ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur de la Ribambelle d'application depuis le 1er septembre 2019 ;

Attendu que le Règlement d'ordre intérieur a pour objectif de définir le fonctionnement de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que ce règlement doit être actualisé et adapté de façon régulière ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article unique

Le Règlement d'Ordre Intérieur de la Ribambelle tel qu'annexé est approuvé.

19. Aide à la petite enfance - Subsidés 2025 : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu ses articles L.3331 et suivants relatifs à l'octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 16 décembre 2020 relative au contrôle de l'octroi des subsidés communaux aux associations ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 par laquelle Monsieur le Ministre régional des affaires intérieures et de la fonction publique précise la portée des modifications intervenues en matière d'exercice de la tutelle et la nature des documents à joindre aux décisions prises par les organes communaux ;

Considérant les activités des deux implantations des crèches « P'tite abeille » à Embourg et à Beaufays, à savoir l'accueil de soixante et un enfants âgés de zéro à trois ans issus de l'entité en milieu d'accueil collectif durant l'année 2024 ;

Considérant les activités des crèches privées implantées sur le territoire communal : « Les Bidibules » ayant accueilli dix-sept enfants et « Graines de vie » ayant accueilli dix-neuf enfants, tous issus de l'entité et âgés de zéro à trois ans durant l'année 2024 ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les modalités d'attribution de la subvention prévue en 2025 pour l'« Aide à la Petite Enfance » et qu'il est important de répartir de façon équitable les subsidés à l'ensemble des structures collectives de plus de dix places accueillant des enfants de zéro à trois ans ;

Vu l'allocation prévue à l'article 871/332/02 du budget 2024 d'un montant de 1.622 euros ;

Vu le calcul de répartition des subsidés alloués instaurant de diviser ce montant par le nombre d'enfants calidifontains accueillis dans les milieux d'accueil collectifs de plus de dix enfants en 2024 soit un montant de 16,72 euros par enfant ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

Les subsides seront octroyés selon les modalités suivantes :

- un montant de 1.020 euros pour les crèches P'tites Abeilles - Chaudfontaine Services Asbl - Compte n° BE83 9100 7151 9715 ;

- un montant de 284,27 euros pour la crèche « Les Bidibules » - Corine GOTTAL – Compte n° BE04 3400 7842 3831 ;

- un montant de 317,71 euros pour la crèche « Graines de vie » - Graines de vie ASBL - BE97363245333349 ;

Soit un total de 1.622 euros.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour exécution.

20. Règlement relatif à la distribution des repas chauds au sein des écoles communales : arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 28 février 2022 d'adhérer au Green Deal 2.0. ;

Attendu que le marché public concernant la fourniture des repas chauds dans les écoles communales a été lancé en date du 29 avril 2025 avec date limite pour introduire les offres fixée au 22 mai 2025 ;

Considérant que selon les offres de prix reçues, il y a lieu de prévoir une augmentation des tarifs proposés aux parents ;

Considérant que la modification des tarifs doit faire l'objet d'une modification du règlement relatif au tarif des repas chauds pour les écoles communales;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR et 1 abstention (Monsieur POLI Antoine), ARRÊTE,

Article unique

Le règlement relatif aux repas chauds ci-annexé est approuvé.

**21. Mandat de gestion à l'AISOVA pour la mise en location du presbytère de Beaufays :
approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le presbytère de Beaufays a été entièrement rénové ;

Attendu qu'un appartement deux chambres, sis Route de l'Abbaye 102A à 4053 Beaufays, est disponible au premier étage ;

Vu la décision du Collège communal du 3 février 2025 qui précise que ledit appartement, n'étant pas adapté à une utilisation en logement d'urgence, sera proposé en gestion à l'asbl Agence Immobilière Sociale Ourthe-Vesdre-Amblève (ci-après "AISOVA") ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mai 2025 qui propose la mise en gestion de l'appartement à l'AISOVA selon la formule "location classique" au prix garanti de 550 euros par mois ;

Considérant qu'il y a lieu de rédiger une convention pour définir les conditions de la mise en gestion ;

Vu les conditions générales et particulières reprises dans le projet de mandat de gestion proposé par l'AISOVA ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article Unique

Le mandat de gestion en annexe réglant les conditions générales et particulières de la mise en gestion par l'AISOVA de l'appartement sis Route de l'abbaye 102A à 4053 Beaufays est approuvé.

Monsieur Jacques BAIBAI sort de la séance.

22. Subsidés aux Associations à caractère social - Année 2025 : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, reprise aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 par laquelle Monsieur le Ministre régional des Affaires intérieures et de la Fonction publique précise la portée des modifications intervenues en matière d'exercice de la tutelle et la nature des documents à joindre aux décisions prises par les organes communaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2019 relative au contrôle de l'octroi des subsides communaux ;

Considérant qu'une somme de 7.792,00€ est inscrite au budget ordinaire 2025 au poste 849/332-02 "subventions aux associations à caractère social" ;

Considérant qu'il y a lieu de répartir cette somme entre les différents organismes de la Commune de Chaudfontaine ;

Considérant que sept associations ont introduit une demande de subsides pour l'année 2025 ;

Vu le tableau de calcul répartissant le subside proposé par le service ;

Considérant que le mode de répartition des subsides pour l'année 2025 a été proposé à la Commission du Tourisme, du Thermalisme, de la Culture, des Affaires sociales, de l'Intergénérationnel et des Seniors réunie en sa séance du 10 juin 2025 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article Unique

D'octroyer aux associations à caractère social une subvention s'élevant à 7.792 €, répartie comme suit :

Centre Henri Wallon asbl : 973,00€
BE80 0010 6281 7377
Madame DARIMONT
Clos Jules Hennekinne, 128b
4051 VAUX-SOUS-CHEVREMONT

Comité de Quartier les Platanes asbl : 973,00€
BE76 7320 7386 9995
Madame MANCINO
Rue du Gravier, 41
4051 VAUX-SOUS-CHEVREMONT

La Croix Rouge de Belgique (Chaufontaine) : 973,00€
BE50 0011 8279 0718
Monsieur ELOY
Avenue des Thermes, 16B
4050 CHAUDFONTAINE

L'Edelweiss asbl : 1.300,00€
BE46 7000 4600 6336
Monsieur VANDEVENNE
Rue Général Jacques, 260
4051 VAUX-SOUS-CHEVREMONT

Les Grillons asbl : 1.300,00€
BE08 0682 2771 5813
Madame BOSAK
Rue de Chèvremont, 35
4051 VAUX-SOUS-CHEVREMONT

Conférence Notre Dame St Vincent de Paul : 1.300,00€
BE06 7320 5662 5722
Monsieur CLOSE
Aux grands Champs, 16
4052 BEAUFAYS

Le Club des Amis réunis : 973,00€
BE52 0619 5150 5009
Monsieur FERRETTI
Rue Cité des Mineurs, 62
4051 VAUX-SOUS-CHEVREMONT

Monsieur Jacques BAIBAI entre en séance.

23. Subvention aux organismes de loisirs et de culture - Année 2025 : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et Provinces;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2024 relative au contrôle de l'octroi des subsides communaux;

Vu la circulaire du 14 février 2008 par laquelle Monsieur le Ministre régional des Affaires intérieures et de la Fonction Publique précise la portée des modifications intervenues en matière d'exercice de la tutelle et la nature des documents à joindre aux décisions prises par les organes communaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2024 approuvant le budget communal ordinaire 2025 et en particulier son article budgétaire n° 7621/332/02;

Attendu que trois chorales et neuf associations ont fait une demande de subvention en 2025;

Vu les formulaires introduits par ces différentes associations;

Vu l'avis de la Commission Tourisme - Thermalisme - Culture - Affaires Sociales et Seniors réunie en sa séance du 11 juin 2025;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article unique

D'octroyer un subside de 200 € à chaque chorale et un subside de 380 € à chaque association selon le tableau ci-dessous :

CHORALES

Chorale Paroissiale – Notre-Dame du Val -Vaux/Sous/Chèvremont : 200€
BE84 0013 4079 8159 (Vaux-sous-Chèvremont)
Responsable : Madame Anne-Marie LECLERCQ
Rue Bernaerts, 19 - 4051 VAUX-SOUS-CHEVREMONT

Chorale Saint-Jean Baptiste – Embourg : 200€
BE61 0014 0626 8917 COUNE Jeanne-Françoise -
COUNE Jeanne-Françoise
Voie de Liège 1A - 4053 EMBOURG

Chorale les « Melting Potes » : 200€
BE37 0013 1148 1628
Présidente : Madame Emilie LALLEMAND
Avenue F. Bovesse, 70 - 4053 EMBOURG

ASSOCIATIONS DE LOISIRS ET DE FOLKLORE

Les Amis de Chèvremont : 380€
BE02 0011 5294 6040
Présidente : Madame Claudine MARICHAL-LOVENFOSSE
Avenue de la Rochette 1D01 - 4050 CHAUDFONTAINE

A.S.B.L. Les Amis de la Nature - section Chênée-Embourg : 380€
BE23 0016 8681 9791
Président : Monsieur Philippe LEJUSTE
Chemin de la Plaine 28- 5000 NAMUR

A.S.B.L. Le Calimont : 380€
BE24 1430 6497 4038 (Vaux-sous-Chèvremont)
Président : LEROY Jean-Pierre
Rue du Curé Bosch 8 – 4053 EMBOURG

A.S.B.L. CDM 2047 : 380€
BE93 0682 4341 5867
Président : Monsieur Jean DELATTRE
Résidence François André, 23 – 7012 JEMAPPES

Le Cercle Royal Horticole et Ligue du Coin de Terre : 380€
de Vaux-sous-Chèvremont
BE03 0882 1774 4884 (Coin de Terre - Beaufays)
Président : Monsieur Hubert CHARLIER
Rue Louis Pasteur, 115 - 4633 MELEN

La Compagnie des Chevaliers de la Fricasseye de Chèvremont : 380€
BE19 0682 4417 6612
Président : Monsieur Patrick BOUHY
Rue de Gaillarmont, 262 - 4032 CHENEE

Les Pas Perdus danse club : 380€
BE 92 0682 3589 3923
Président : Monsieur Marc COLLARD
Avenue Jean Hans, 121 - 4030 GRIVEGNEE

Théâtre des Astres : 380€
B38 0634 4859 5972
Monsieur Christophe DESLOOVERE
Voie de Liège, 51 - 4053 EMBOURG

Les Filles de l'Atelier : 380€
BE 43 7555 4870 4401
Madame Liliane LEBURTON
Rue de Poperinghe, 87 - 4051 VAUX-SOUS-CHEVREMONT

24. Convention-cadre de partenariat entre la Commune de Chaudfontaine et la Société de logement de Service public "Le Foyer de la région de Fléron" - Renouvellement : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 septembre 2023 relatif au référent social au sein des sociétés de Logement de service public et aux conditions d'accompagnement des ménages concernés ;

Vu l'article 22 du décret du 24 avril 2024 relatif au partenariats pour la mise en œuvre des actions des pouvoirs locaux ;

Attendu que la convention-cadre approuvée par le Conseil communal en date du 5 juin 2019 est arrivée à échéance et doit être renouvelée et adaptée en fonction du Plan d'actions défini par la Commune de Chaudfontaine tel que repris dans la programmation du Plan de Cohésion sociale ;

Attendu que les parties sont désireuses de poursuivre les collaborations dans le cadre des actions individuelles, collectives et communautaires en faveur des habitants des logements sociaux de Chaudfontaine ;

Considérant le projet de convention en annexe ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

D'approuver le renouvellement de la convention-cadre avec le Foyer de la région de Fléron, adaptée aux actions du Plan de Cohésion sociale.

Article 2

De mettre en exécution cette nouvelle convention au 1er juillet 2025, pour une durée de cinq ans.

Article 3

De soumettre la présente délibération ainsi que la convention-cadre au Foyer de la Région de Fléron, à la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale, au service du Logement communal ainsi qu'aux travailleurs sociaux du service des Affaires sociales et du Plan de Cohésion sociale, pour dispositions.

25. Subsidés aux Associations de séniors - Année 2025 : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, reprise aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 par laquelle Monsieur le Ministre régional des Affaires intérieures et de la Fonction publique précise la portée des modifications intervenues en matière d'exercice de la tutelle et la nature des documents à joindre aux décisions prises par les organes communaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2019 relative au contrôle de l'octroi des subsides communaux ;

Considérant qu'une somme de 8.450,00€ est inscrite au budget ordinaire 2025 au poste 8341/332-02 "subsides aux amicales des pensionnés" ;

Considérant qu'il y a lieu de répartir cette somme entre les différents organismes de la Commune de Chaudfontaine ;

Considérant que sept associations ont introduit une demande de subsides pour l'année 2025 ;

Vu le tableau de calcul répartissant le subside proposé par le service ;

Considérant que le mode de répartition des subsides pour l'année 2025 a été proposé à la Commission du Tourisme, du Thermalisme, de la Culture, des Affaires sociales, de l'Intergénérationnel et des Seniors réunie en sa séance du 10 juin 2025 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article Unique

D'octroyer aux associations de Seniors une subvention s'élevant à 8.450 €, répartie comme suit :

L'Entraide de Beaufays: 2.117 €
BE14 0015 7206 7983
Monsieur HOFFMANN
Voie de l'Ardenne 80/11
4053 EMBOURG

Les Seniors de la Pétanque : 1.132 €
BE27 3632 4348 3073
Monsieur SMITS
Voie de l'Ardenne, 171
4053 EMBOURG

Le Club de Bridge de Chaudfontaine : 1.132 €
BE79 3630 3203 8433
Monsieur HUBIN
Quai sur Meuse 14/22
4000 LIEGE

Net-Volley Seniors Calidis : 147 €
BE51 0689 4237 7962
Madame DELHAXHE
Avenue de la Résistance, 507/212
4630 SOUMAGNE

Le Cercle d'Amis : 378 €
BE 86 9734 2650 0950
Monsieur ROBERT
Rue Namont, 105
4051 VAUX-SOUS-CHEVREMONT

Le Cercle d'Echecs de Chaudfontaine : 944 €
BE84 0003 7026 4659
Monsieur GROVEN
Allée de la Picherotte, 21
4053 EMBOURG

ENEO : 2.600 €
BE06 3631 6115 4022
Monsieur RENSON
Vieux Chemin, 32
4053 EMBOURG

26. Résultats du budget participatif 2025 : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement du budget participatif 2025 arrêté par le conseil communal du 17 février 2025;

Considérant l'appel à projets qui s'est déroulé du 10 mars au 23 avril 2025;

Vu que parmi les quatre projets soumis, trois ont été retenus par le Collège communal du 19 mai 2025;

Considérant que le projet de reconstruction de la Fontaine Ambiorix aurait en réalité demandé un budget plus conséquent que celui délivré par le budget participatif, sans compter que plusieurs postes logistiques n'avaient pas été envisagés ni calculés au budget;

Considérant que les trois projets retenus pourront être réalisés pour une somme de 39.850 euros;

Considérant que cette somme est inférieure à l'enveloppe de 48.000 euros prévue dans le cadre du budget participatif 2025;

Vu le point 7.F du règlement du budget participatif 2025 stipulant que le "Collège ainsi que le Conseil communal approuvent les projets lauréats";

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

Les projets suivants seront réalisés sans vote ni du jury ni du public:

- La forêt comestible, proposé par Pierre Schwartz rue bois Libert 58 à Embourg pour un total de 8.800 euros ;
- La promenade de la Sittelle, proposé par l'ASBL CHaudfontaine se ressource, autour du Fort de Chaudfontaine et du quartier de la rue du XII août, pour un total de 11.100 euros ;
- Nos premiers émois, une oeuvre multidisciplinaire (livre, film, photographies...) basée sur des témoignages locaux des premiers émois culturels, proposé par l'ASBL cdm2047, rue Vallée 59 à Vaux-sous-Chèvremont, pour un total de 19.950 euros.

Article 2

Le projet "Fontaine Ambiorix" ne sera pas réalisé dans le cadre du budget participatif 2025.

27. Budget pour l'exercice 2025 - Services ordinaire et extraordinaire - Premiers cahiers de modifications : arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Notamment, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire proposé par le Collège communal ;

Vu les instructions budgétaires 2025 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le Budget 2025 voté par le Conseil communal le 18 décembre 2024 et arrêté par le Gouvernement wallon le 07 février 2025 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les comptes annuels communaux pour l'exercice 2024 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR et 4 voix CONTRE (MM. NOËL Axel, DEMONTY Camille, LATIN-GAASCHT Colette, BAIBAI Jacques), DECIDE,

Article 1er

D'approuver les premiers cahiers de modifications budgétaires des services ordinaire et extraordinaire, tels que:

BUDGET ORDINAIRE 2025

	Recettes	Dépenses	Totaux
Ex. Antérieurs	2.795.700,24	572.344,86	2.223.355,38
Ex. Propre	53.089.484,12	43.387.903,54	9.701.580,58
Ex. Cumulés	55.885.184,36	43.960.248,40	11.924.935,96
Prélèvements	0,00	11.827.035,76	-11.827.035,76
Total	55.885.184,36	55.787.284,16	97.900,20

BUDGET EXTRAORDINAIRE 2025

	Recettes	Dépenses	Totaux
Ex. Antérieurs	0,00	159.637,58	-159.637,58
Ex. Propre	47.459.521,64	36.797.674,60	10.661.847,04
Ex. Cumulés	47.459.521,64	36.957.312,18	10.502.209,46
Prélèvements	16.739.499,46	232.146,12	16.507.353,34
Total	64.199.021,10	37.189.458,30	27.009.562,80

Article 2

De se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt.

Article 3

La présente modification budgétaire sera envoyée pour disposition et suite utile au Gouvernement wallon.

28. Fabrique d'église « Saint François Xavier » à Chaudfontaine - Comptes de l'exercice 2024 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église « Saint François Xavier » à Chaudfontaine en date du 14 février 2025 arrêtant le compte 2024 dudit établissement cultuel, parvenue à l'autorité de tutelle le 25 février 2025 accompagnée du compte 2024 sans pièces justificatives - conformément à l'accord proposé par l'Evêché de Liège concernant une procédure simplifiée en matière comptable et acceptée par le Collège communal en date du 12 décembre 2017 ;

Vu la décision du 03 mars 2025, réceptionnée en date du 03 mars 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte dresse un avis officiel d'incomplétude et que par conséquent, le délai d'examen de l'autorité diocésaine ne démarrera que lorsque le dossier sera complet ;

Vu la réception par l'autorité de tutelle du compte 2024 de la fabrique d'église « Saint François-Xavier » à Chaudfontaine accompagné de toutes ses pièces justificatives en date du 14 mars 2025 ;

Vu la décision du 26 mai 2025, réceptionnée en date du 26 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte pour l'année 2024, sous réserve des corrections suivantes :

Les opérations du compte Belfius n'ont pas été comptabilisées après la date du 17 janvier 2024. Sur base de l'intégralité des extraits de l'exercice 2024, il y a lieu de corriger les postes suivants :

R11 Intérêts de fonds placés en autres valeurs : 0,14 € au lieu de 0,00 €

R18a Notes de crédits : 5.571,58 € au lieu de 5.172,73 €

D50i Frais bancaires : 265,58 € au lieu de 59,86 €

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au Directeur financier en date du 03 juin 2025 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 03 juin 2025 ;

Considérant que les opérations du compte Belfius n'ont pas été comptabilisées après la date du 17 janvier 2024. Sur base de l'intégralité des extraits de l'exercice 2024, il y a lieu de corriger les postes suivants :

Article concernés	Intitulés de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R11	Intérêts de fonds placés en autres valeurs	0,00 €	0,14 €
R18a	Notes de crédits	5.172,73 €	5.571,58 €
D50i	Frais bancaires	59,86 €	265,58 €

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

Le compte annuel de l'exercice 2024 de la fabrique d'église « Saint François-Xavier » à Chaudfontaine voté en séance du Conseil de fabrique le 14 février 2025 est approuvé comme suit :

Réformation effectuée

Article concernés	Intitulés de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R11	Intérêts de fonds placés en autres valeurs	0,00 €	0,14 €
R18a	Notes de crédits	5.172,73 €	5.571,58 €
D50i	Frais bancaires	59,86 €	265,58 €

Recettes ordinaires totales	8.143,45 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.571,73 (€)
Recettes extraordinaires totales	18.118,22 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	18.118,22 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.937,94 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	854,09 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	26.261,67 (€)
Dépenses totales	3.792,03 (€)
Résultat comptable	22.469,64 (€)

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église « Saint François Xavier » à Chaudfontaine et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

29. Correspondance reçue et notifications diverses

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE,

de la correspondance reçue :

SPW - Courrier du 20 mai 2025

La délibération du Collège communal du 28 avril 2025 concernant "Les travaux de démolition de la piscine de Chaudfontaine", n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

SPW - Courrier du 2 juin 2025

La tutelle accuse réception du dossier complet relatif à la "Location et entretien des vêtements de travail 2025-2028". En vertu des articles L3122-1-6 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, dès l'expiration du délais d'exercice de la tutelle, fixé au 23 juin 2025 prorogeable de 15 jours, la décision transmise ne sera plus susceptible d'annulation par l'autorité de tutelle.

30. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 28 mai 2025;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article unique

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2025 est approuvé.

Le Conseil communal vote à l'unanimité l'urgence pour le point 31.

31. Intercommunales et institutions tierces - Société de logement de service public "Le Foyer de la Région de Fléron" - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de la SRL précitée ;

Attendu que dans son courriel du 02 juin 2025, la société de logement de service public "Le Foyer de la région de Fléron" nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 26 juin 2025 à 18 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Composition du bureau ;
2. Désignation de deux scrutateurs ;
3. Vérification des pouvoirs et des présences ;
4. Constatation de la validité de l'Assemblée ;
5. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27.06.2024, Prise d'Acte (voir Annexe 1) ;
6. Approbation du rapport de l'Organe d'Administration et du Commissaire-réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2024 (voir Annexe 2) ;
7. Approbation du rapport de rémunération 2024 (art. L6421 du CDLD) (voir Annexe 3) ;
8. Approbation des comptes arrêtés du 31.12.2024 ;
9. Affectation du résultat ;
10. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur ;
11. Désignation du Commissaire-réviseur pour les exercices 2025, 2026 et 2027 (voir Annexe 4) ;
12. Renouvellement de l'Organe d'Administration : démissions, nominations ;
13. Désignation de l'Administrateur de la Région wallonne, prise d'acte ;
14. Désignation des deux Administrateurs représentant le C.C.L.P. à l'Organe d'Administration, prise d'acte ;
15. Fixation de la rémunération du Président et du 1er Vice-Président ainsi que des jetons de présences des membres des organes de gestion de la société (Organe d'Administration, Bureau Exécutif et Comité d'Attribution) ;
16. Relecture et approbation du procès-verbal de la présente réunion.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la société de logement de service public "Le Foyer de la région de Fléron" du 26 juin 2025 est approuvé.

Article 2

De transmettre la présente délibération à la société de logement de service public "Le Foyer de la région de Fléron".

Monsieur le Président clôture la séance publique à 21 heures 45 et déclare immédiatement le huis-clos.
